

Pays : Ouzbékistan		(date :)
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom : Comité de contrôle des drogues du Centre pour la sûreté des produits pharmaceutiques, Ministère de la santé de la République d'Ouzbékistan Adresse : n° 16, K. Umarov Passage, Ozod Street, Olmazor District, Tachkent 100002, Ouzbékistan Tel. : +998 71 203 0101 (int. : 2180, 2181) e-mail : nnqkomitet@ssv.uz
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Dans des quantités n'excédant pas la dose prescrite pour 7 jours </div>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Dans des quantités n'excédant pas la dose prescrite pour 15 jours </div>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :	
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	En pièce jointe Tableau des stupéfiants dont le commerce est interdit en République d'Ouzbékistan (265 entrées), approuvé en vertu de la décision n° 330 du Conseil des ministres, datée du 12 novembre 2016, visant à améliorer la procédure d'importation, d'exportation et de transit sur le territoire de la République d'Ouzbékistan des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et à en contrôler le commerce.	
1. Un document (rapport du médecin traitant) délivré par un établissement médical du pays de résidence de la personne concernée, confirmant que celle-ci est atteinte d'une maladie qui requiert l'utilisation d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope et précisant le nom du stupéfiant ou de la substance psychotrope en question, la forme pharmaceutique sous laquelle il se présente, la quantité à prendre et la durée du traitement conformément aux prescriptions d'un médecin.	Autres informations :	
2. Un document confirmant que le stupéfiant ou la substance psychotrope en question a été obtenue de façon légale (copie de l'ordonnance).		